

La laïcité, rempart contre les discriminations.

La commission Machelon, chargée par le ministre N. Sarkozy de mener « une réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics » vient, fort opportunément, de rendre son rapport avant les échéances électorales de 2007.

Outre une modification fondamentale de la loi de 1905 sur laquelle nous reviendrons, la commission réactive deux anciennes propositions concernant, en Alsace-moselle, le culte musulman mais qui n'avaient pas abouti du fait de l'opposition des forces laïques et d'une partie des responsables religieux chrétiens, ainsi que du peu d'intérêt manifesté, à l'époque, par de nombreux responsables du culte musulman :

* La mise en place d'un « système de formation du personnel religieux » (Imams) pouvant alors assurer un enseignement religieux. Voici le rapport Trocmé qui renaît de ses cendres.

* L'ouverture au culte musulman du Statut scolaire local qui prévoit, pour les quatre cultes reconnus, l'organisation d'un enseignement religieux à l'Ecole publique en Alsace-Moselle. Le reste du territoire national régit par les lois laïques n'est pas soumis à cet enseignement..

L'association « Laïcité d'accord » attire une nouvelle fois l'attention des laïques non-croyants ou croyants sur les dangers de ces propositions au regard de la laïcité républicaine.

Le statut scolaire local est un statut discriminatoire.

Longtemps présenté par ses partisans et les autorités académiques comme « obligatoire » l'enseignement religieux est en fait facultatif pour les élèves, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat « la seule obligation est celle de l'Etat d'organiser cet enseignement ». Il a donc juridiquement un statut de discipline optionnelle.

Sur ce point la commission Machelon se contente d'une remarque assez sibylline indiquant, sans autres précisions, qu'il conviendrait « d'assouplir les modalités de dispense de l'enseignement religieux ». En obligeant les non-croyants ou les membres d'une autre religion que les quatre reconnues (par exemple évangélistes, hindouistes, bouddhistes etc?) à se signaler comme différents, ce statut est discriminatoire. Il ne respecte pas pleinement la liberté d'opinion si chère à la laïcité.

Si l'on propose l'extension du statut scolaire local aux seuls musulmans, on augmente encore la différence de traitement avec les autres cultes non reconnus.

Le statut scolaire local connaît une désaffectation continue.

Déjà dans les années 1990, les partisans de ce statut encourageaient la modernisation des contenus et des méthodes, le recours à une pédagogie active et fondaient de grands espoirs sur une « nouvelle » discipline nommée Eveil Culturel et Religieux. En dépit de ces « rénovations », le nombre d'élèves inscrits aux cours de religion continue de diminuer. En Alsace, le pourcentage d'élèves inscrits aux cours de religion a diminué de 37% à l'Ecole primaire entre 1994 et 2003 et de 24% pour le secondaire entre 1987 et 2003.

D'autre part dès que les élèves disposent de leur libre arbitre, la fréquentation des cours de religion s'effondre. En Alsace pour le primaire on compte environ 65% d'inscrits puis 41% en collège et moins de 12% en lycée. En Moselle les chiffres sont respectivement de 63%, 41% et 2,7%.

Nous sommes, avec cette réalité, bien loin des chiffres mirifiques en faveur de cet enseignement obtenus par un récent sondage. Où est le prétendu « attachement » des populations alsaciennes et mosellanes à cet enseignement ?

L'enseignement religieux à l'Ecole publique, un enjeu pour les religions.

Les récentes paroles du pape rappellent qu'au-delà de la volonté affichée de dialogue inter religieux, confrontées à la concurrence des évangélistes et de l'islam et d'autres religions, les églises chrétiennes traditionnelles tentent de préserver, en Europe, leur prédominance. Comme l'a aussi rappelé le Pape au tout début de son séjour en Bavière, le maintien d'un enseignement religieux à l'Ecole publique est un élément clé de cette stratégie.

La laïcité préserve des discriminations.

La laïcité ne connaît qu'une seule catégorie d'individus, leur appartenance à la communauté des humains sans distinction de leurs particularités individuelles de religion, de sexe, d'opinion. Au contraire des communautarismes qui valorisent ce qui différencie les humains, la laïcité valorise ce qui les rassemble dans les mêmes idéaux démocratiques.

En Alsace-Moselle il est temps que les responsables politiques qui se revendiquent de la laïcité fassent preuve de courage et proposent une évolution du Statut scolaire local. Il est temps que les autorités académiques et étatiques fassent de même. Il est temps que les autorités religieuses acceptent de reconnaître l'enseignement religieux pour ce qu'il est réellement : une option offerte spécifiquement aux parents et élèves.

Sous sa forme actuelle, avec la demande de dispense, ce statut reste discriminatoire, l'étendre aux musulmans ne changerait rien à cet état de fait. « Laïcité d'accord » appelle les laïques d'Alsace-Moselle à s'unir ensemble pour obtenir dans un premier temps la reconnaissance du statut d'option de l'enseignement religieux à l'Ecole publique par la suppression de la demande de dispense.

Bernard Anclin, président